

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« – conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants prévue aux articles L235-1 et suivants du code de la route ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce type de comportement est manifestement incompatible avec l'exercice d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles figurent en premier lieu les activités de sécurité mentionnées à l'article L611-1 du code de la sécurité intérieure.